



**N° 158 – 6 décembre 2010**

**SPECIAL DISCRIMINATION**

**La HALDE doit rester une Institution indépendante.**

Lors de la présentation du budget 2011, les parlementaires de la majorité gouvernementale ont réitéré leur attaque contre la HALDE, affirmant qu'en période de restriction budgétaire, son crédit de fonctionnement était trop important. Ils valident ainsi sa disparition programmée déjà depuis le printemps dernier.

A plusieurs reprises, la FERC a dénoncé dans des communiqués de presse la dissolution des Institutions autonomes et indépendantes que sont la HALDE et la Défenseure des Enfants au sein d'un conglomérat plus flou, le Défenseur des Droits. Désormais, par le biais du Collectif contre les LGBTphobies en milieu scolaire, et à l'instar de la CGT, elle est signataire de l'appel initié par les membres du Comité Consultatif de la HALDE, pour soutenir leur action et participe à la Coordination « SOS LA HALDE. »

Cette coordination a fait paraître un communiqué dont vous trouverez le texte en pièce jointe.

Elle appelle à signer et à populariser la pétition (voir adresse ci-dessous) qui demande le maintien de la HALDE comme Institution autonome et indépendante tant administrativement que financièrement.

<http://www.petitionenligne.fr/petition/appel-des-membres-du-comite-consultatif-de-la-halde/278>

## **Coordination SOS LA HALDE**

LA HALDE DOIT RESTER UNE INSTITUTION INDÉPENDANTE,  
IDENTIFIÉE PAR LE PUBLIC,  
ADMINISTRATIVEMENT ET BUDGÉTAIREMENT AUTONOME  
ET GÉRÉE COMME TELLE

Les Associations et les Organisations syndicales soussignées ont pris connaissance du texte de l'Appel signé par tous les membres du Comité Consultatif de la HALDE

Elles entendent exprimer leur complet accord avec le contenu de cet Appel.

Ce texte met en garde les diverses autorités publiques, à la veille de l'un des tous prochains débats parlementaires, sur les conséquences du projet de loi organique portant sur la création d'une nouvelle institution : Le défenseur des Droits.

Ce projet sous l'apparence d'une coordination des pratiques et des moyens, réduira l'autorité et l'indépendance de la HALDE en la plaçant sous l'autorité tutélaire du Défenseur des Droits. De ce fait, il est à craindre qu'elle ne perde son statut d'autonomie de gestion administrative et budgétaire qui est l'une des garanties de son indépendance effective.

Ce faisant, s'il était adopté en l'état, il réduirait l'autorité et l'indépendance de la HALDE et exposerait la France aux critiques et contentieux des Cours de Luxembourg et de Strasbourg.

En effet,

- au moment même où les pratiques discriminantes apparaissent au grand jour contre les « voyageurs » et les Roms, qu'ils soient de nationalité française ou ressortissants de l'Union,
- au moment où à l'occasion du débat sur les retraites l'inégalité de traitement que subissent massivement les femmes dans leurs droits à une retraite pleine et entière est révélée à toutes les personnes de bonne foi,

Ce projet de loi organique ne peut être perçu comme le fait d'un hasard du calendrier parlementaire et ne peut que rencontrer l'opposition résolue des signataires

**C'EST POURQUOI**

**Les associations et les organisations syndicales soussignées**

- partagent les préoccupations exprimées par les membres du Comité consultatif et la signent conjointement
- décident d'en populariser le contenu auprès de leurs militants et adhérents.
- appellent l'ensemble des associations et organisations qui luttent contre l'inégalité de traitement et les discriminations à élargir leur collectif initial.

## 37 SIGNATAIRES :

- ADEP (Association D'Entraide des polios et handicapés)
- ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques)
- APGL (Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens)
- Association des élèves et anciens élèves de l'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles)
- Autre Cercle
- CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits)
- Cap MED (Citoyens pour des Actions Plurielles)
- CGT
- CFDT
- CIMADE
- CLASCHEs (Collectif de Lutte anti-Sexiste Contre le Harcèlement sexuel dans l'Enseignement Supérieur)
- CNDF (Collectif National pour les Droit des Femmes)
- Collectif éducation contre les LGBT phobies en milieu scolaire
- Copernic
- CORIDYS (coordination des intervenants auprès des personnes souffrants de dysfonctionnements neuropsychologiques)
- ENAR France (Comité français du réseau européen contre le racisme)
- Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
- FGPEP (Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public)
- FNAFA (Fédération Nationale des Associations Franco Africaines)
- FNASAT-GdV (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes-Gens du Voyage)
- FNATH association des accidentés de la vie
- FSU
- FTCCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives)
- FO
- GISTI
- Inter LGBT
- Lesbian and Gay Pride
- LDH (Ligue des Droits de l'Homme)
- MRAP
- OUtans (réseau d'auto support entre transsexuels)
- Solidaires
- SOS Racisme
- SAF (Syndicat des Avocats de France)
- SM (Syndicat de la Magistrature)
- UFAT (Union française des Associations Tsiganes)
- UNAISSSE (Union Nationale pour l'Avenir de l'Inclusion Sociale Scolaire et Educative d'élèves en situation de handicap)
- UNSA

## **PETITION A SIGNER EN LIGNE**

<http://www.petitionenligne.fr/petition/appel-des-membres-du-comite-consultatif-de-la-halde/278>

### **LA HALDE doit rester une autorité administrative indépendante ET AUTONOME**

La naissance de la HALDE est le résultat d'un long processus politique, réfléchi et nourri par de nombreuses expériences et de combats portés par des organisations syndicales et associatives. Il y a ainsi presque 10 ans, un collectif, composé à la fois de ces organisations et d'experts s'est constitué dans l'unique but d'appeler à la création d'une « autorité administrative indépendante », à vocation généraliste en matière de discrimination et universelle, prompte à combattre efficacement les pratiques discriminatoires. Il était grand temps que la France se dote d'une véritable politique de lutte contre les discriminations. La mise en place d'une instance indépendante, autonome, qu'impose en tout état de cause le droit communautaire, en constitue le point d'orgue. Avec la loi du 30 décembre 2004 est apparue enfin dans notre paysage institutionnel la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE).

### **LA HALDE A FAIT PREUVE DE SON EFFICACITE ET SA LEGITIMITE EST RECONNUE**

Celles et ceux qui œuvraient pour la fin des discriminations et l'égalité de traitement, quels que soient le sexe, l'origine, l'âge ou encore la santé et le handicap... se sont réjouis de cette création, même si certains ont émis quelques doutes sur l'aptitude de la HALDE à agir de façon efficace, compte tenu en particulier des moyens et des pouvoirs limités qui lui étaient accordés. Et pourtant, très vite, la HALDE va réussir à convaincre et à montrer toute sa détermination dans la lutte contre les traitements discriminatoires. Certes, on peut lui reprocher de ne pas toujours traiter assez rapidement les dossiers ou de ne pas accompagner suffisamment certaines de ses délibérations. Toutefois, ces critiques sont liées à ses moyens et pouvoirs et la HALDE a permis à la France de franchir un cap important : les discriminations deviennent visibles et le sentiment communément partagé que l'impunité règne en la matière tend à s'estomper.

La HALDE, c'est aussi une équipe de professionnels, experts dans leur champ, relayés sur le terrain par des correspondants locaux, aussi efficaces qu'investis dans leur mission.

Les délibérations de la HALDE, de grande qualité sur le plan de la rigueur juridique, lui ont permis d'asseoir sa légitimité.

Qui, si ce n'est la HALDE a su rappeler avec force le droit des salariées, licenciées en raison de leur grossesse, à être indemnisées et/ou réintégrées ? Qui a permis de mettre fin à l'inégalité faite aux anciens combattants et fonctionnaires de l'État français, devenus étrangers après la décolonisation, consistant à leur verser une pension nettement inférieure à celle attribuée aux ressortissants français ? Qui a jugé discriminatoire le recours aux tests ADN pour établir les liens de filiation dans les familles étrangères ? Qui a rendu visibles les discriminations à l'égard des gens du voyage, discriminations encore inscrites dans la loi et les pratiques ? Qui a mis en évidence les discriminations liées au handicap et à l'état de santé ? Les exemples ne manquent pas pour montrer que la HALDE n'a pas hésité à rappeler le droit, y compris lorsque l'autorité discriminante était l'État. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui lui vaut aujourd'hui l'annonce de sa disparition ?

Ce qui a d'abord fait la HALDE, c'est sa spécialité, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Elle a su se nourrir de l'expérience acquise par les organisations syndicales et les associations en charge de telles ou telles discriminations spécifiques tout en permettant à ces acteurs de la société civile de renforcer leur propre action. Cette vaste mission est intimement liée aux questions de visibilité, d'accès aux droits et à la justice notamment, pour des catégories de personnes souvent démunies et peu promptes à saisir le juge. La HALDE assiste les victimes de discriminations et peut faire des observations devant les tribunaux, comme l'a précisé la Cour de cassation.

## **INDEPENDANCE / COLLEGIALITE / LIENS AVEC LA SOCIETE CIVILE**

Profitant de l'examen de la loi organique mettant en place un Défenseur des droits, instauré par le nouvel article 77-1 de la Constitution, la Commission des lois du Sénat a introduit, sans concertation, la HALDE dans le périmètre de compétence de la nouvelle entité. Cette absorption est présentée comme une promotion de la lutte contre les discriminations qui accéderait ainsi au rang constitutionnel.

Mais plusieurs éléments de ce projet sont au contraire alarmants. Le Défenseur des droits déciderait seul et de manière arbitraire de traiter ou non des pratiques discriminatoires et des droits à protéger, le projet ne faisant aucune place effective à la collégialité. Le Collège ne serait que consultatif et le Comité consultatif lui-même qui fait entendre la voix de la société civile serait purement et simplement supprimé... Alors que la HALDE doit regarder toutes les réclamations (en constante augmentation), le Défenseur des droits serait seul à prioriser tel ou tel sujet.

D'autres dispositions du projet posent également problème : on ignore qui pourra concrètement et selon quelles modalités, saisir le défenseur des droits ; les adjoints auront une capacité d'initiative réduite ; si les pouvoirs de la HALDE apparaissent maintenus, les conditions de son exercice ne sont pas garantis ; le champ d'intervention est réduit.

Le risque est de toute évidence un infléchissement net de la politique de lutte contre les discriminations. La future institution, que le législateur s'apprête à créer sous le nom de « Défenseur des droits », ne pourra pas poursuivre le travail de la HALDE

## **LES INQUIETUDES DES INSTANCES INTERNATIONALES**

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), le 27 Août 2010, a rendu ses observations à la suite du rapport périodique présenté par la France. « Il prend note du projet de loi sur le Défenseur des droits, mais il se préoccupe de la multiplicité des fonctions de cette nouvelle institution et craint que le mandat de lutte contre les discriminations y compris la discrimination raciale, actuellement dévolue à la HALDE ne soit plus que l'un des éléments du mandat du Défenseur des droits. Conformément à sa recommandation sur le plan national de lutte contre la discrimination raciale, le Comité tout en souhaitant une plus grande coordination entre les mécanismes étatiques pour traiter les problématiques liées à la discrimination raciale, recommande de maintenir une institution indépendante distincte ayant pour mandat la lutte contre les discriminations y compris la discrimination raciale. A cet égard, le Comité souligne l'importance du rôle de la HALDE dans la lutte contre les discriminations, notamment la discrimination raciale ».

De son côté, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans son rapport adopté le 29 avril 2010, soulignait : « qu'il est important de veiller à ce que dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle institution (le Défenseur des droits), la protection des droits assurée actuellement par les autorités existantes ne soit pas affaiblie, surtout concernant la lutte contre les discriminations, actuellement menée par la HALDE, y compris la discrimination raciale qui demande une certaine spécialisation . Compte tenu du rôle clé que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) joue dans la lutte contre la discrimination raciale, l'ECRI recommande aux autorités françaises de continuer de soutenir cette institution. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que cette institution soit régulièrement consultée et que se développe une véritable coopération avec les autorités en prenant notamment en compte ses avis et recommandations dans les domaines d'expertise qui sont les siens ».

## **UN PROJET SANS REELLE JUSTIFICATION**

Pourquoi faudrait-il perdre les acquis indéniables de la HALDE, acquis reconnus par tous, y compris au-delà de nos frontières au profit d'une instance le « Défenseur des droits » qui cumulerait plusieurs fonctions et aurait à connaître entre 50 000 et 100 000 affaires par an ? La principale raison invoquée pour confier au « défenseur des droits » les missions de la HALDE serait d'ordre économique. Une institution unique coûterait moins cher que plusieurs instances (à savoir la HALDE, la Commission de déontologie de la sécurité, le Médiateur de la République et le Défenseur des enfants). Outre que l'argument économique doit parfois s'effacer devant des choix politiques, il n'est pas certain que le dispositif soit plus économique (mise en place d'une nouvelle instance, nouvelles campagnes publicitaires, reprise des personnels...). A moins qu'effectivement on ne veuille réduire considérablement les dépenses...

Il faut que la HALDE reste une autorité indépendante. Nous appelons l'Assemblée nationale à bien réfléchir aux enjeux.

Celles et ceux qui ont jadis appelé à la mise en place d'une autorité indépendante de lutte contre les discriminations et tous les autres, qui sont convaincus par la justesse de cette cause, demandent aux parlementaires de défendre l'autonomie de la HALDE et l'exercice indépendant de ses missions.

### **Les membres du Comité consultatif de la HALDE :**

Mouloud AOUNIT - Co-Président du MRAP

Arnaud de BROCA - Secrétaire général de la FNATH, association des accidentés de la vie

Marie-Line BRUGIDOU - Syndicat CFE - CGC

Carole DA SILVA - Fondatrice de l'AFIP

Anne DEBET - Professeur de droit à l'Université ParisXII Creteil Ancien membre de la CNIL

Docteur Laurent EL GHOZI - Président de la FNASAT-Gens du Voyage,

Nathalie FERRE - Enseignante chercheuse Université Paris XIII - Ancienne présidente du GISTI

Sabrina GOLDMAN - Déléguée exécutive de la LICRA

Régis de GOUTTES - Magistrat Membre de la CNCDH

Sabrina GOLDMAN - Déléguée exécutive de la LICRA

Khalid HAMDANI - Directeur de l'Institut Ethique Diversité

Marie-Thérèse LANQUETIN - Juriste, Chercheuse Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Jacqueline LAUFER – sociologue , Professeur émérite à HEC

Soumia MALINBAUM - Présidente de l'Association Française des Managers de la Diversité

Michel MINE - Professeur de droit du travail au CNAM

Catherine TEULE - Membre du comité central de la LDH - Vice-présidente de l'Association européenne de défense des droits de l'homme ;

Samuel THOMAS - Vice président de SOS Racisme - Président de la Fédération nationale des Maisons des Pôtes.

Catherine TRIPON - Porte Parole de l'AUTRE CERCLE